S-DELYCE



Soutien Des Élèves des Lycées, Collèges et Écoles élémentaires

Association reconnue d'Intérêt Général —déclarée à la préfecture de Montpellier le 27 juin 2019n°985. Publication au Journal officiel n°26 du 29 juin 2019. N° de SIREN :879 653 368 00016 Siège Social : 41, rue d'Athènes, Villa d'Este, Bât E, Appt 33 - 34000 Montpellier

Règlement intérieur Membres Actifs (accompagnateurs)

Conformément à l'Article 15 des statuts de l'association, « Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. »

Conformément à ce même Article 15 ce règlement doit être approuvé en Assemblée Générale.

Pour une meilleure compréhension, nous nommerons accompagnateurs les Membres Actifs au sens des statuts de l'association.

La fonction de responsable de séance est habituellement dévolue au Président. En cas d'absence du Président, cette fonction est assurée par un membre du Bureau.

Article 1

Tous les accompagnateurs doivent avoir un comportement exemplaire avec les élèves et garder une grande réserve vis-à-vis d'eux.

Au-delà des comportements susceptibles d'être l'objet de poursuites judiciaires, il vous est demandé :

- D'éviter les contacts physiques autres que ceux propres à un bonjour ou au revoir.
- De ne pas proposer aux élèves de les accompagner chez eux par quel que moyen que ce soit, ou de les récupérer chez eux pour les amener aux séances. (sauf cas de force majeure et après avoir prévenu le responsable de séance et les parents)
- De n'entretenir aucune relation équivoque avec les élèves. En particulier à travers des mails ou des messages téléphoniques. S'il est nécessaire d'avoir des échanges de mails avec eux, mettre systématiquement en copie un membre du bureau.
- De ne pas utiliser de langage familier, trivial, ou ordurier lors des séances, que ce soit avec les élèves ou bien avec d'autres accompagnateurs.
- De ne pas s'isoler avec un élève. S'il est nécessaire d'aller dans une autre pièce du local avec un ou plusieurs élèves prendre soin de laisser la porte ouverte.

Article 2

Tous les accompagnateurs doivent traiter tous les élèves de la même manière.

Il vous est donc demandé :

- De ne pas manifester ouvertement de préférence pour tel ou tel élève pour quelle que raison que ce soit.
- De ne pas faire de cadeau à tel ou tel élève pour quelle que raison que ce soit.

S-DELYCE Règlement intérieur Membres Actifs (accompagnateurs)

 D'une manière générale ne pas faire de cadeaux aux élèves sans en avoir averti et discuté au préalable (et obtenu son approbation) avec le Président. Cela pourrait conduire des élèves à chercher à travailler plus spécialement avec un accompagnateur plutôt qu'un autre, et s'avérer contreproductif pour les élèves et pour les accompagnateurs.

Article 3

Nous rappelons que l'association est laïque, et a signé la Charte de la Laïcité de la ville de Montpellier. Il est possible qu'au cours d'une séance il soit nécessaire de parler de religion.

Il vous est donc demandé de :

- Garder la plus grande neutralité dans l'évocation des religions.
- De ne faire ni prosélytisme, ni dénigrement d'une quelconque religion.
- De s'assurer que les élèves ne portent pas de couvre-chefs dans les locaux qui nous hébergent.

Article 4

Comme spécifié dans l'Article 2 des statuts de l'association : « Cette association a pour objet de réaliser l'accompagnement scolaire d'élèves en difficulté dans leur scolarité et ne pouvant bénéficier d'une aide parentale dans ce domaine »

Cet article est propre à l'activité de soutien pour les collégiens et lycéens

Les modalités de travail pendant les séances sont les suivantes :

A l'arrivée de chaque élève,

s'il a un besoin spécifique, il indique au responsable de la séance la ou les matières dans lesquelles il a besoin de soutien au cours de la présente séance.

S'il n'a pas de besoin spécifique, le responsable, en fonction de sa connaissance des bulletins de l'élève, lui donne un travail dans un des trois domaines majeurs que sont : le français, les mathématiques, l'anglais.

Puis, en fonction des capacités des accompagnateurs présents pendant la séance, le responsable oriente l'élève vers un accompagnateur.

Ainsi les accompagnateurs se doivent :

- De ne pas demander à un élève de le rejoindre, pour quelle que raison que ce soit.
- De ne pas renvoyer un élève vers un autre accompagnateur sans prévenir le responsable de séance.
- Dans certains cas très spécifiques, et après approbation du responsable de séance, il peut être souhaitable qu'un accompagnateur mène une activité commune avec plusieurs élèves. Ceci doit rester exceptionnel et ne pas perturber la séance.

S-DELYCE Règlement intérieur Membres Actifs (accompagnateurs)

Article 4 bis

Pour l'activité soutien des écoliers, un accompagnateur a la responsabilité d'un même groupe d'élèves pendant

toute l'année correspondant à un niveau scolaire donné.

Article 5

Nous sommes responsables vis-à-vis des parents du travail réalisé avec leurs enfants. A tout moment ceux-ci sont

en droit de nous demander quel travail nous avons effectué avec eux.

Pour le soutien des écoliers, chaque accompagnateur peut avoir directement un échange avec les parents.

Pour le soutien des collégiens et lycéens, c'est le rôle du Président de répondre à ces demandes, il doit pouvoir

s'appuyer sur des documents qui relatent les faits.

Ainsi les accompagnateurs se doivent de remplir le cahier de liaison de chaque élève de manière factuelle avec les

informations suivantes:

Date, matière, une synthèse de ce qui a été fait pendant la séance (une phrase doit suffire), éventuellement une appréciation objective sur le travail réalisé (non acquis, en cours d'acquisition, acquis, a des difficultés pour, etc.)

ou sur le comportement de l'élève (a refusé de travailler, s'est montré irrespectueux, etc.)

Aucun élément subjectif, ni aucun terme péjoratif de quelle que nature que ce soit ne doit y figurer.

A la fin de chaque séance, le responsable de la séance prend connaissance, par le cahier de liaison, du travail

effectué par les élèves afin de pouvoir les aider au mieux lors des séances suivantes.

Article 6

Tout membre de l'association, et en particulier les accompagnateurs peuvent être amenés à effectuer des dépenses pour l'association. Ces dépenses doivent au préalable être approuvées formellement par le Trésorier et

par le Président ou le Vice-Président.

Le Trésorier procèdera au remboursement de ces dépenses sur présentation des factures.

Article 7

Les accompagnateurs sont tenus de se conformer aux règles sanitaires formelles en vigueur.

Lors de chaque séance, il est demandé aux accompagnateurs de nettoyer les tables qu'ils ont occupées avec les

élèves.

3